BBM & ASSOCIÉS

Vous accompagner durablement.

Conseil | Expertise | Audit

SAS OCI
5, rue d'Alsace
38000 GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALORISATION DES PARTS SOCIALES DE LA SARL AIC TECHNOLOGY APPORTEES A LA SAS OCI

AS

BBM & ASSOCIÉS

Vous accompagner durablement.

Conseil | Expertise | Audit

SAS OCI
5, rue d'Alsace
38000 GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALORISATION DES PARTS SOCIALES DE LA SARL AIC TECHNOLOGY APPORTEES A LA SAS OCI

Aux associés de la société OCI,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'ordonnance du tribunal de commerce de Grenoble en date du 7 juillet 2026 concernant les apports en nature devant être effectués dans le cadre de l'apport des parts sociales de la SARL AIC TECHNOLOGY détenues par les sociétés HOLDING ART, HRF 90 et messieurs Frédéric VACHER, Romuald VALICHON et Olivier ORIOL à la SAS OCI, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport, qui sera signé par les parties prenantes. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

La valeur des parts sociales de la société apportées, représentant 57 parts sociales sur les 120 existantes, a été arrêtée à 432.250 € dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports majorée de la prime d'émission, et d'autre part, à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

AS

Sommaire

1. Présentation de l'opération et description de l'apport 4
1.1. Contexte de l'opération....4
1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence....4
1.3. Description de l'opération....5
1.4. Présentation de l'apport 7
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport 7
2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports 7
2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable 8
2.3. Réalité de l'apport....8
2.4. Appréciation de la valeur de l'apport....8
2.5. Appréciation des avantages particuliers 8
3. Synthèse – Points clés 8
3.1. Diligences mises en œuvre 9
3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur 9
4. Conclusion 9

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Dans le cadre de la restructuration du capital de la société OCI, celle-ci souhaite intégrer les autres associés de la société AIC TECHNOLOGY détenue de manière indirecte à hauteur de 52,5% par OCI. Avant l'opération projetée, le capital social d'AIC TECHNOLOGY se décompose de la manière suivante :

	Nombre de parts sociales détenues	quote part de détention	Parts sociales apportées à OCI
Groupe OCI (détenu à 100% par OCI)	63	52,50%	-
Frédéric Vacher	14	11,67%	14
Romuald Valichon	14	11,67%	14
Oilivier Oriol	5	4,17%	5
Holding Art	19	15,83%	19
HRF 90	5	4,17%	5
Total	**120**	**100,00%**	**57**

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Apporteurs

Les apporteurs sont :

- Monsieur Frédéric VACHER, né le 2 avril 1967 à La Tronche (38), de nationalité française, demeurant 63 Impasse des Châtaigniers – 68540 Valencin,
- Monsieur Romuald VALICHON, né le 2 août 1970 à Dijon (21), de nationalité française, demeurant 7 Rue Principale – 67270 Kienheim,
- Monsieur Olivier ORIOL, né le 6 décembre 1982 à Vennissieux (69), de nationalité française, demeurant 19 Rue Apollon – 69230 Saint Genis Laval,
- La société HRF 90, Société Civile au capital de 155.490 euros, dont le siège social est situé 420 Rue Saint Jean – 38138 Les Cotes d'Arey et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 822 899 654,

AS

- La société HOLDING ART, Société Civile au capital de 332.550 euros, dont le siège social est situé 2 Rue du Coteau – 25220 Thise et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro 822 909 834.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société bénéficiaire est la SAS OCI, société par actions simplifiée au capital de 29.821.251 euros, dont le siège social est situé 5 rue d'Alsace – 38000 Grenoble, immatriculée depuis le 10 avril 2018 au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 838 798 163 RCS Grenoble.

Cette société a pour objet, directement ou indirectement :

- La prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention intégrale u capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par voie d'acquisition ou de souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer ; la gestion de ces participations, notamment par voie de prêt d'actionnaires, par voie d'achat, de vente ou d'échange d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toutes sociétés ;
- La fourniture au profit de ses filiales, sous-filiales ou de tout autre société ou groupement, de prestations de services de conseil et d'assistance en matière commerciale, financière, comptable, juridique, fiscale, technique, administrative, informatique, en matière de négociation de tout type de contrats et de gestion et la fourniture de toute autre prestation de services ;
- Généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet connexe ou complémentaire.

1.2.3. Entités dont les titres sont apportés

La société AIC TECHNOLOGY est une société à responsabilité limitée au capital de 12.000 euros, divisé en 120 parts sociales, intégralement libérées**,** dont le siège social est situé 155, route de Grenoble – 69800 Saint Priest, immatriculée depuis le 23 décembre 2003 au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 451 292 460 RCS Lyon.

L'objet social de la société est le suivant :

La Société a pour objet le conseil, l'étude, la commercialisation, la mise en œuvre, le développement et la fourniture des compétences, des moyens et des services pour l'intégration et la conjugaison des nouvelles technologies dans les entreprises.

Pour réaliser cet objet, la Société pourra, directement ou indirectement, seule, en participation ou en association, passer toutes conventions, tous contrats de travail, effectuer ou faire effectuer tous travaux nécessaires à la recherche, au développement et à l'application de tous moyens susceptibles de concourir à la réalisation de l'objectif poursuivi et, plus généralement, réaliser en France ou à l'étranger, toutes opérations mobilières, immobilières ou financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou pouvant en faciliter l'accomplissement.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

AS

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les apporteurs apportent à la SAS OCI la pleine propriété de 57 parts sociales de la SARL AIC TECHNOLOGY mentionnée ci-avant, qu'ils détiennent les 63 autres restant la propriété de la société GROUPE OCI, filiale entièrement détenue par OCI.

Le transfert de la propriété et de la jouissance des actions apportées au profit de la SAS OCI interviendront à la date de réalisation de l'apport, au plus tard le 31 juillet 2026 et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énoncées à l'item 1.3.2 du présent rapport, selon les conditions, faute de quoi l'apport sera considéré comme nul et non avenu.

La SAS OCI aura la propriété et la jouissance des titres apportés et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdits titres apportés à compter de la date de réalisation de l'apport.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par le traité d'apport, les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour son application.

Il sera enregistré gratuitement par la Société Bénéficiaire dans le mois suivant la date de signature des présentes, conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts (CGI).

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- La signature du traité d'apport,
- L'approbation par l'assemblée générale d'OCI des termes et conditions de l'opération d'apport et la constatation de la réalisation définitive de l'apport, de l'augmentation de capital corrélative, et de l'émission des actions nouvelles,
- L'adhésion de monsieur olivier ORIOL et des sociétés HOLDING ART et HRF 90 au pacte d'associés en vigueur au sein de la société OCI.
- L'autorisation, conformément aux stipulations de l'article 11.1 des statuts de la société AIC TECHNOLOGY, par la collectivité des associés de l'apport et l'agrément de la société OCI en qualité de nouvelle associée de AIC TECHNOLOGY.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport de 432.250 €, il sera attribué 37.647 actions de la SAS OCI d'une valeur nominale 1 euro (37.647 €) assortie d'une prime d'émission unitaire de 10,48 € environ (394.603 €).

	Apport (€)	Actions OCI (nombre)	Nominal (€)	Prime d'émission (€)	Valeur unitaire (€)
AIC TECHNOLOGY	432 250	37 647	37 647	394 603	11,48

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La valeur de l'apport des parts sociales de la société AIC TECHNOLOGY a été établie d'un commun accord entre les parties sur la base de la valeur réelle des titres apportés.

1.4.2 Description de l'apport

Les parts sociales de la société AIC TECHNOLOGY, dont l'apport est envisagé au titre de la présente opération, ont été évaluées à leur valeur estimée pour un total de 910.000 €, soit 7.583,33 € environ par part sociale.

	Valeur société (€)	Nombre de parts sociales	Valeur réelle unitaire (€)
AIC TECHNOLOGY	910 000	120	7 583,33

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué nos travaux conformément aux diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin de :

- Vérifier la réalité, la propriété, la libre cessibilité et la valorisation des parts sociales de la SARL AIC TECHNOLOGY,
- Vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des titres apportés.

Nous avons procédé, par entretien, à l'examen de l'opération proposée et de son contexte et à l'analyse des modalités comptables, financières, juridiques et fiscales envisagées.

Les travaux que nous avons menés sont plus particulièrement les suivants :

- Entretien avec les avocats en charge de l'opération ;
- Prise de connaissance des statuts et extraits Kbis des sociétés AIC TECHNOLOGY et OCI ;
- Prise de connaissance de l'activité de la SARL AIC TECHNOLOGY au regard des derniers comptes annuels au 31 décembre 2025 ;
- Prise de connaissance de la méthode de valorisation de la SARL AIC TECHNOLOGY ;
- Prise de connaissance du traité d'apport des titres AIC TECHNOLOGY par les apporteurs à la SAS OCI ;

- Examens des approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés dont les parts sociales sont apportées nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres depuis la dernière clôture des comptes.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes morales et physiques. Conformément aux dispositions du règlement ANC 2017-01 modifiant le règlement ANC 2014-03, cet apport est effectué en valeurs réelles.

La méthode de valorisation retenue est définie au regard des usages internes en vigueur au sein du groupe OCI qui repose sur une valorisation des sociétés définie de la manière suivante : valeur d'entreprise définie sur la base d'un multiple d'ebitda ajustée de la trésorerie nette.

Sur cette base, la méthode d'évaluation retenue nous semble cohérente.

2.3. Réalité de l'apport

Afin de nous assurer de la réalité des apports, nous nous sommes assurés :

- Par la consultation des statuts de la SARL AIC TECHNOLOGY que messieurs Frédéric VACHER, Romuald VALICHON et Olivier ORIOL ainsi que les sociétés HOLDING ART et HRF 90 étaient bien propriétaires des parts sociales dont l'apport est envisagé.

- Par la consultation de plusieurs sources, nous avons pu constater que la société avait une réelle activité.

Les actions de la société AIC TECHNOLOGY sont donc réelles et librement utilisables dans le cadre de l'opération envisagée.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Sur la base des travaux réalisés, il apparait que la valorisation retenue est cohérente au regard des critères retenus. Ainsi, dans ce contexte, la valorisation de l'apport en nature de 57 parts sociales de la SARL AIC TECHNOLOGY à 432.250 € apparait appropriée.

2.5. Appréciation des avantages particuliers

Sur la base des travaux réalisés, l'opération envisagée n'est assortie d'aucun avantage particulier.

3. Synthèse – Points clés

AS

3.1. Diligences mises en œuvre

Nos diligences ont principalement consisté à nous assurer de la réalité et de la libre cessibilité des parts sociales de la SARL AIC TECHNOLOGY et à apprécier le bien-fondé de leur évaluation à 432.250 € pour les 57 parts sociales apportées. Sur ce point, la méthodologie retenue par les parties et les résultats obtenus apparaissent pertinents et régulièrement documentés.

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Cette opération survient dans un groupe réalisant un nombre important d'opérations de croissance externe dans des sociétés du même secteur d'activité qui dispose donc d'un référentiel de transactions récentes significatif permettant de justifier la valorisation retenue. Toutes les parties prenantes à cette opération disposent de la qualification et des informations nécessaires à l'approche de cette évaluation.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 432.250 € pour 57 parts sociales de la société AIC TECHNOLOGY n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature majoré de la prime d'émission.

Fait à Montbonnot Saint Martin, le 13 juillet 2026

SAS BBM & Associés

Signé par Antoine Sirand
Le 13 juil. 2026

doc_GXeJ
tx_Jv1dJvEavQgo

Antoine SIRAND
Commissaire aux Apports

AS